

APPEL À CANDIDATURES ARTISTIQUES 2024/2025



LA MAXI RÉSIDENCE MATERNELLE SUPPLÉMENT CRÈCHE ENTRE 50H ET 70H

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle en direction du jeune public, la Ville de La Rochelle a créé en 2014 le dispositif d'éducation artistique et culturelle **p[art]cours**.

La Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération ont co-signé **la convention 2022-2025 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle** : celle-ci permet de déployer des projets artistiques et culturels en direction des enfants et des adolescents à l'échelle du bassin de vie rochelais.

Les concours financiers du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (D.R.A.C.) et du Département de la Charente-Maritime favorisent leur développement sur le territoire.

De plus, depuis 2022, la Ville de La Rochelle est engagée aux côtés de l'État dans le cadre du **Label Cité Éducative** : à ce titre, des projets seront spécifiquement orientés sur le quartier de Mireuil et probablement sur d'autres territoires en quartiers politique de la ville.

Le présent appel à candidatures propose aux acteurs culturels et artistiques de participer en tant qu'intervenants professionnels à ce dispositif, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif des P[art]cours (PEAC) s'appuie sur les trois piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle (cf. [Bulletin officiel de l'Education nationale](#)) :

1- FRÉQUENTER : le jeune public rencontre des œuvres et des professionnels des arts et de la culture.

2- PRATIQUER : il expérimente des démarches expressives et créatives par la pratique artistique.

3- S'APPROPRIER : il acquiert une culture personnelle riche par de nouvelles connaissances.

Cette démarche cible six objectifs principaux :

- Faciliter la rencontre avec les artistes-créateurs ainsi que la fréquentation des structures culturelles et d'œuvres patrimoniales ou contemporaines pour le plus grand nombre d'enfants.
- Encourager la découverte de la pratique artistique sous toutes ses formes.
- Initier et accompagner des P[art]cours qui font sens et cohérence avec les partenaires éducatifs.
- Inviter la communauté éducative à prendre part à la découverte culturelle et à la pratique artistique des enfants.
- Diffuser les P[art]cours sur l'ensemble du territoire rochelais et faciliter leur développement au sein des communes volontaires de l'agglomération.
- Soutenir la création artistique et faciliter le rayonnement territorial des artistes et des professionnels de la culture.

Ce dispositif est ancré dans une politique de solidarité et s'attache à rendre accessible les P[art]cours aux enfants en situation de handicap, issus de quartiers prioritaires ou vivant en ruralité et éloignés des offres culturelles.

Les thématiques artistiques et culturelles peuvent être développées dans les domaines :

- de la littérature



- du conte et de la lecture

- de l'éducation musicale



- de la danse



- du théâtre



- des arts de la piste



- des arts plastiques



ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif propose aux enfants âgés de **0 à 5 ans**, de vivre des expériences artistiques et culturelles riches et variées. **Les intervenants sont des artistes, des artisans d'art et des professionnels de la culture.**

Les projets se développent de la crèche à l'école maternelle.

LA MAXI RÉSIDENCE MATERNELLE SUPPLÉMENT CRÈCHE ENTRE 50H ET 70H

Un projet de 50h à 70h à destination d'un binôme crèche et école maternelle d'un même quartier.

Ces heures seront modulées en fonction du nombre d'enfants concernés et devront être réparties entre :

- des actions tournées vers les jeunes enfants dans une approche artistique. L'observation et l'écoute du ou des artiste.s permettront de les impliquer dans les prémises d'une pratique artistique.
- des actions favorisant la relation parent-enfant par des rencontres ou des ateliers. Le but est de soutenir les parents dans l'accompagnement de leur enfant vers et à l'école maternelle.
- des temps de formation des professionnels de la petite enfance, des enseignant.es et des ATSEM au domaine de l'éveil artistique et culturel des tout-petits.
- des temps de présentation d'œuvres / de petites formes artistiques et ainsi permettre aux enfants, aux personnels et aux parents de mieux comprendre la démarche de l'artiste et d'appréhender son univers.
- un ou plusieurs partenariat(s) avec des structures et acteurs culturels locaux pour encourager la découverte et la fréquentation de ces lieux par les enfants et leurs accompagnants (professeurs, professionnels de l'enfance et familles).

Le projet pourra être déposé par un artiste seul ou un collectif.

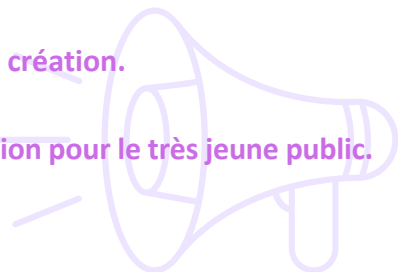
Forfait global par projet : entre 3 750 à 5 250 € selon la durée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'appel à projets s'adresse à toute personne intervenant par le biais d'une association de loi 1901, d'une structure administrative privée en règle avec la législation française fiscale et sociale ou à titre individuel (auto entrepreneur).

Elle doit :

- Justifier d'une activité artistique professionnelle caractérisée par un travail de création.
- Et/ou d'une expérience significative dans la médiation culturelle et la transmission pour le très jeune public.
- Résider en priorité à La Rochelle ou dans son agglomération.



ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ET RÉMUNÉRATION

Les dossiers des artistes n'ayant pas encore participés au dispositif sont étudiés en priorité. Par ailleurs, les artistes investis en 2022/2023 et 2023/2024 ne peuvent pas réitérer leur inscription. Les structures culturelles labélisées ou subventionnées par la Ville de La Rochelle peuvent également y prétendre sous réserve d'une participation aux dépenses selon des modalités spécifiques à définir.

La démarche artistique doit être exprimée à travers un programme structuré de plusieurs séances de sensibilisation et/ou de confrontation artistique et, surtout, de pratique par les enfants.

Le taux de rémunération horaire est fixé à **60€ TTC de l'heure** et des heures de préparation sont calculées pour chaque format. Elles sont incluses dans les forfaits globaux.

Si le P[art]cours se déroule en dehors de la commune de résidence de l'artiste, des frais kilométriques peuvent être calculés selon des modalités spécifiques à définir. Un justificatif de domicile est donc demandé aux artistes.

Rappel des différentes étapes du dispositif pour les artistes :

- 1- Fin mars 2024 : les candidats sont informés **par mail** de la décision les concernant.
- 2- Juin 2024 : diffusion de l'ensemble des actions aux enseignants via le livret sur le [Site Ville de La Rochelle](#).
- 3- Les inscriptions des enseignants sont ouvertes de juin à septembre et étudiées fin septembre.
- 4- Les artistes sont notifiés par mail de leur collaboration avec leur duo crèche-maternelle et un contrat leur est adressé.
- 5- **Les interventions se situent entre les mois de janvier et juin inclus**. Les dates d'interventions sont fixées avec leur duo, une fois le projet retenu et après la validation de l'inscription des groupes.
- 6- Le **paiement** est assuré à l'issue du projet via la plateforme **Chorus Pro**. Pour vous aider dans la démarche, un tutoriel vous est transmis.

- Si des P[art]cours ne font pas l'objet de demande ou que la capacité budgétaire disponible est atteinte, la Ville de La Rochelle ne pourra valider la collaboration avec le candidat.
- Le matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre des P[art]cours devra être décrit avec précision sur l'offre apparaissant au livret. La fourniture de celui-ci est à la charge de l'établissement investi. Il ne peut dépasser le montant de 100 € par groupe.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE – PIÈCES À REMETTRE

Pour être étudié, le dossier doit impérativement être composé des éléments suivants :

- un descriptif de l'activité du porteur de projet (dossier artistique succinct) ;
- un document présentant le projet artistique et culturel du P[art]cours (cf *Fiche de candidatures artistiques_CrècheMater 24-25* à télécharger sur le [Site Ville de La Rochelle](#) ou à recopier) ;
- un curriculum-vitae indiquant spécifiquement les références du candidat en matière de médiation artistique et culturelle à destination du jeune public (expériences, formations...) ;
- un justificatif de domicile ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- une dispense de précompte pour les artistes-auteurs (URSSAF Limousin) ;
- un numéro de sécurité sociale ;
- un extrait de casier judiciaire.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES

Ce dispositif s'appuie sur un partenariat construit entre la Ville de La Rochelle et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente-Maritime. Ces partenaires constituent le comité de sélection.

Les projets sont sélectionnés sur les critères hiérarchisés suivants :

1. Qualités artistiques et culturelles du projet présenté.
2. Pertinence de la médiation / transmission proposée.
3. Références et projets antérieurs menés dans le domaine de l'intervention artistique en direction du jeune public.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Cet appel à projets est mis en œuvre pour l'édition 2024/2025 des P[art]cours.

Lancement : **12 février 2024** - Date limite de dépôt des dossiers : **15 mars 2024 (à 12h)**

Adresse d'envoi des dossiers : **Ville de La Rochelle - Service de l'Action culturelle - BP 1541 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02**

Ou par mail à : parcours.culture@ville-larochelle.fr

ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par mail à : parcours.culture@ville-larochelle.fr

ARTICLE 9 : DROITS D'UTILISATION LIÉS A LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures, et liées à l'attribution des financements, sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les candidats disposent, en application de la loi précitée, d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Les porteurs de projets retenus pour participer aux P[art]cours culturels 2024/2025 et 2025/2026 autorisent la Ville de La Rochelle à publier le contenu de leur(s) projet(s) et leur nom dans ses supports de communication et auprès de la presse.

